

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 6 – VOTANTS : 7 ABSENTS EXCUSÉS : M. DAVID MONIER, MME ALEXANDRINE CARRIAUD – EXCUSÉS AVEC PROCURATION : M. BRUNO PASQUIER

OBJET : Demande de Subvention – Opération Eclairage Trézin Délibération 2023 – 31

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre **la Commune** et **le SEHV** pour la réalisation réseau d'éclairage au village de **Trézin** d'un montant de **24 471.24 € HT** et informe l'assemblée de faire une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès du Conseil Départemental et signer tous documents.

OBJET : Demande de Subvention – Opération Eclairage Chantegros Délibération 2023 – 32

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre **la Commune** et **le SEHV** pour la réalisation réseau d'éclairage au village de **Chantegros** d'un montant de **17 280.16 € HT** et informe l'assemblée de faire une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès du Conseil Départemental et signer tous documents.

OBJET : Admission en non-valeur – Budget Eau Délibération 2023 – 33

Monsieur le Maire donne lecture du document émanant du Trésor Public de Bessines sur Gartempe de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La créance visée porte sur le Budget Eau et d'élève à **55,60 €**, en conséquence il convient d'émettre un titre afin de solder la créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, à savoir montant de **55.60 €**, somme qui sera imputée à l'article 6541 du Budget Eau

OBJET : Association SASSAG – Saint Sylvestre Délibération 2023 – 34

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de l'association SASSAG – 1 Place de la Mairie -87240 Saint Sylvestre relatif, au projet de circuit « Grandmont et son Trésor en Limousin » demandant à la collectivité son inscription au projet et son accord sur la prise en charge de la conception des panneaux par l'association SASSAG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la demande de l'association SASSAG
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires

OBJET : Adoption de la Nomenclature Budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 Délibération 2023 – 35

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Les Billanges son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Les Billanges à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

L'avis du Comptable,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Les Billanges.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Autorisation Virements de Crédits
Délibération 2023 – 36

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au basculement en M57 au 01/01/2024, les chapitres de dépenses imprévues 020 en Investissement et 022 en Fonctionnement ont disparu.

Au titre des simplifications apportées par la M57, l'assemblée délibérante peut donner son accord pour que Mr le Maire procède à des virements de crédits entre chapitres d'une même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Mr le Maire indique à l'assemblée que ces virements de crédits ne sont possibles que sur décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget Eau
Délibération 2023 – 37

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit à l'article 6215, article prenant en compte la mise à disposition du personnel afin de rendre plus fiables et réguliers les résultats de notre gestion, et vous demande de procéder au vote des écritures suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6215	Personnel extérieur au service	+ 6000	
011	6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	- 6000	

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire

OBJET : Prêt Travaux Eau Potable au Bourg
Délibération 2023 – 38

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été réalisée auprès de trois établissements bancaires. Il soumet de retenir l'offre la plus avantageuse proposée par la Caisse d'Épargne pour un prêt d'un montant de 200 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** un financement comme suit :

Durée	Périodicités de remboursement	Taux annuel fixe (capital et intérêts)	Charge de Remboursement
25 ans	Annuelle (taux indexé livret A)	3.00 % - 0.70 %	3 891.11 €

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de la Caisse d'Épargne et signer tous documents.

